

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 16 mai 2013 portant agrément de la société BT Service SA pour le service d'hébergement de la messagerie sécurisée de santé (« MSSanté ») développée par l'ASIP Santé.

NOR : AFSX1330331S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 25 avril 2013 ;
Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 26 avril 2013,

Décide :

Article 1^{er}

La société BT Service SA est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour le service d'hébergement de la messagerie sécurisée de santé (« MSSanté ») développée par l'ASIP Santé.

Article 2

La société BT Service SA s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 16 mai 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. PIVETEAU